



Document approuvé

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4.3 Document graphique

Ensemble de la commune au

1/5000 ème

Pièce n°4-3

## REVISION GENERALE

Arrêtée par délibération du

Conseil Municipal : 14/02/2025

Approuvée par délibération du

Conseil Municipal : 07/12/2025

## REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

initiative

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Dufour 20000 Vesoul

Tél : 03 84 25 31 69

initiative25@orange.fr

Agence de Bécon

03 84 53 29

initiative25@orange.fr

Légende :

## ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UBY : Secteur de la zone UB, industrie autorisée

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UC : Zone urbaine à vocation de commerces

## ZONES A URBANISER

AU1,2,3,4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements publics

## ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

Ac : Secteur de la zone A renforcement de corridor écologique

## ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle

## Secteur soumis à OAP "densification logement"

Individuel

Ménage

Collectif

## Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Falaises

- Zones soumises à l'aléa chute de blocs - aléa fort

Affaissement et effondrement

- Zone à forte densité d'indices (non constructible sauf étude géotechnique)

- Indices avérés

Gissement de terrain

- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen

- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort

- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

## Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

## L.151.19

Bâti patrimonial soumis à OAP

Element ponctuel du bâti ou du paysage

Arbre préservé

Murs, murets et haies à préserver

## L.151.23

Zone humide avérée ( Sources : IAD 2024, Guinchard 2012)

Milieux humides Sources:DREAL,EPB Saône-Doubs,EPAGE Doubs-Dessoubre,CD25,CENFC

Haines, bosquets et alignements d'arbre à préserver

Pélouses sèches

Affleurements rocheux (source : IAD, PNR)

Plans d'eau de faible importance

Mares

Bande de 300 mètres inconstructible à compter de la rive

Bande réduite de fait de la présence de constructions à moins de 300 mètres

## Autres informations

Liniéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée

Dorsale cyclable (liaison cyclable d'intérêt départemental)

Partage de voirie, mobilité douce et chemins

de randonnées (existants ou à créer)

Exploitations agricoles

Bâti pouvant changer de destination

Espaces verts à créer, espace à renaturer

Emplacement réservé

Ligne en contact avec les bâtiments à planter, en courbe et parallèle à 10 mètres de

l'alignement de la RD 437

Num Bénéficiaire

Andrégement du carrefour entre l'avenue de Latte de

Tassigny et les rues du Stade et Schwit

880

2 Commune de Le Russey

Andrégement du carrefour entre la route des

Butiques et l'avenue de Latte de Tassigny

109

4 Commune de Le Russey

Cheminement piéton à créer

189

5 Commune de Le Russey

Cheminement piéton à créer

90

Dossiers de l'EPB de la commune de Le Russey

Chemin de logement locatif

706

